

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Le 31 janvier à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.01.2015

**PRESENTS : Tous les membres du conseil :** Mesdames DELEU Françoise, DESCOINS Sylvie, FABREGOUL Liliane, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON GALLEAN Aurélie, Messieurs ANDRE Pierre, CAMBOULIVES Roland, DELMAS Guillaume, FABRE René, GOUBY Henri (Sylvain), GRAZIANI Jean-Pierre, HAMELLE Patrick, MARMUS Joseph, REGORD Henri, VIALA Daniel,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Sylvain GOUBY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande que soit ajouté le point suivant audit ordre du jour :

- Personnel communal : Délibérations

A l'unanimité, le conseil donne son accord pour ce rajout à l'ordre du jour.

### **1 – DELIBERATION : REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Saint Jean du Bruel / Sauclières a été créé par mesure de carte scolaire prise par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale avec l'accord des maires des deux communes pour la rentrée scolaire de 2002 consécutivement à une baisse des effectifs compromettant un poste. Cette structure en regroupement dispersé permettait de consolider l'existant et nécessitait la mise en place d'un transport scolaire par le Conseil Général de l'Aveyron.

Il expose au Conseil le déroulement de la requête des parents d'élèves de Saint Jean du Bruel comme suit :

-le 30 octobre 2014, deux des trois délégués des parents d'élèves de Saint Jean du Bruel formulent une requête auprès de la municipalité pour la suppression du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Sauclières et Saint Jean du Bruel, accompagnée d'une pétition confortant leur demande,

-un courrier en date du 12 novembre 2014 de deux des trois déléguées des parents d'élèves, exigeant la demande de suppression du Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé au profit d'un regroupement pédagogique intercommunal concentré à l'école de Saint Jean du Bruel,

-la lettre non signée de parents d'élèves de Saint Jean du Bruel du 30 novembre 2014, adressée à Monsieur le Maire, l'informant de leur intention de saisir Monsieur le Préfet de l'Aveyron afin de donner un avis sur leur demande de suppression du regroupement Pédagogique Intercommunal,

-le courrier non signé en date du 30 décembre 2014 envoyé par des parents d'élèves, qui informent Monsieur le Maire, ses adjoints et l'inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Millau, d'un dépôt de plainte auprès du Procureur de la République de Rodez pour mise en danger de la vie d'autrui et abus de pouvoir,

-le courrier du 10 janvier 2015 envoyé par deux des trois déléguées des parents d'élèves, qui sollicitent Monsieur le Maire afin d'obtenir la délibération ainsi que la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal créé en 2002.

Afin d'échanger sur le devenir des deux écoles communales, une réunion publique est organisée le 15 janvier 2015, réunissant les différents acteurs concernés par cette structure pédagogique ; déléguées élues des parents d'élèves, parents,

enseignants, maires, animée par Madame l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Millau, en présence de Jean-François Galliard, conseiller général du canton de Nant, en charge des transports scolaires dans le département.

Monsieur le maire considère qu'il y a lieu de délibérer sur l'accord qui unit les deux communes depuis 12 ans, afin de statuer sur cet engagement de partenariat pédagogique et précise les avantages qui découlent du maintien de cette structure juridique en regroupement pédagogique dispersé compte tenu des effectifs globaux envisagés pour la rentrée 2015, à savoir :

- le maintien de l'ouverture de l'école de Saucières et de son poste d'enseignant de cycle III
- Le maintien des deux postes d'enseignants de cycle I et II et de maternelle à l'école de Saint Jean du Bruel
- L'accueil sous condition des élèves de deux ans

Monsieur le Maire estime que le maintien du RPI, relève du principe de l'intérêt de rang supérieur,

Le maire demande alors au Conseil de se prononcer sur le maintien du RPI dispersé Saint Jean du Bruel/Saucières et sollicite du Conseil Général l'organisation d'un transport scolaire unique adapté aux nombres d'élèves à transporter.

**Délibération votée à la majorité de voix pour  
(Par 10 voix pour et 5 voix contre)**

**2- DELIBERATION : DETR VOIRIE 2015 PAS DU CAYLA / LA ROUGERIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de réactiver le dossier de 2014 non réalisé faute d'aide de l'Etat et que les dossiers de DETR 2015 ont été déposés avant le 21 janvier 2015 au plus tard. Cependant pour ce dossier réactivé, les pourcentages d'aide de l'Etat ayant été ramenés de 40 % à 30 %, il y a lieu de définir un nouveau plan de financement provisoire de la voirie communale pour l'allée du Pas du Cayla et du hameau de la Rougerie qui s'établit comme suit :

<b>Montant HT de l'opération</b>	<b>42 797 €</b>	
Etat DETR (30%)	12 839.10 €	
Commune autofinancement (70%)	29 957.90 €	} Reste à charge de la commune
TVA	8559.40 €	
		<b>38 517.30 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la demande de subvention au titre de la DETR 2015 selon le plan de financement défini.

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents***

**3 -DELIBERATION : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI D'ADJOINT  
TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un accroissement d'activité au sein de la commune, il convient de modifier la quotité hebdomadaire de service d'un agent technique et se réfère au décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Il informe le Conseil Municipal qu'une saisine du comité technique paritaire a été effectuée en date du 15 janvier 2015 pour avis sur cette modification horaire.

Au vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-1 qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a

pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale des Retraites des agents des Collectivités Locales ».

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires.
- de publier la vacance de poste auprès du Centre de Gestion

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents***

**4 – DELIBERATION : CREATION DE POSTE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE (30 HEURES HEBDOMADAIRES)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Monsieur le Maire considère qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 30 heures hebdomadaires afin de nommer un agent, qui, admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, par voie d'avancement de grade, pourra être nommé sur le poste après inscription sur le tableau annuel d'avancement et après avis de la Commission Administrative Paritaire,

Il signale que le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de 30 heures hebdomadaires annule et remplace le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdomadaire ouvert en septembre 2014,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

**Délibération votée à l'unanimité des membres présents.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.**